



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du 10 SEP. 2026

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une
enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre du
projet de valorisation du site de la Canetterie de la brasserie de Mutzig**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L121-1 et suivants et L131-1, R112-1 à 23 et R131-1 à 14 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mutzig du 19 décembre 2023 décidant de la mise en œuvre d'une convention avec l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPF Alsace) dans le cadre d'acquisition d'emprise foncière sur le site de l'ancienne brasserie ; la délibération du conseil d'administration de l'EPF Alsace du 15 mai 2024 décidant de solliciter le préfet du Bas-Rhin pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe pour la réalisation du projet ;
- VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 août 2026 désignant monsieur Serge PERIN en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Charles WALDVOGEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, sur la commune de Mutzig, du jeudi 24 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, soit pour une durée de 16 jours à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à

acquérir dans le cadre du projet de valorisation du site de la Canetterie de la brasserie de Mutzig, à la demande de l'EPF Alsace.

Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration et un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Serge PERIN en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Charles WALDVOGEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il siègera à la mairie de Mutzig et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- sur support papier et informatique, à la mairie au 4 rue de l'Eglise 67190 MUTZIG, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/mutzig-canetterie/>

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Immobiliers-Lotissements>, dans la rubrique Immobiliers sous l'intitulé « Valorisation du site de la Canetterie - Brasserie de MUTZIG ».

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Mutzig, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, signé et clos par le commissaire enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, 4 rue de l'Eglise 67190 MUTZIG ;

- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/mutzig-canetterie/>

- par courriel à l'adresse suivante : mutzig-canetterie@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête.

Concernant ces avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs, ne seront pas anonymisés.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mutzig pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le samedi 26 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 2 octobre 2026 de 9h00 à 12h00

Article 7 : notification individuelle dans le cadre de l'enquête parcellaire

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article 8 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Maximilien LADOUCE par courrier électronique : maximilien.ladouce@epf.alace

Article 9 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché à la mairie de Mutzig (l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la mairie et sera certifié par elle auprès de la préfecture), et publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 10 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet à la mairie de Mutzig, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Article 11 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, la maire de Mutzig, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO